DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007

Délibération n° 2007.05.151

Mise aux normes de conformité et de sécurité des postes de transformation de la Comaga : appel d'offres ouvert

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2007

DELIBERATION N° 2007.05.151

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

MISE AUX NORMES DE CONFORMITE ET DE SECURITE DES POSTES DE TRANSFORMATION DE LA COMAGA : APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans le cadre d'une consultation pour vérification électrique et analyse des huiles diélectriques de l'ensemble des postes de transformation de la ComAGA, le bureau de contrôle APAVE a mis en évidence des non-conformités importantes au regard du décret du 14 novembre 1988 et ses arrêtés, des normes NF C 13-100 et NF C15-100, de l'arrêté du 17 janvier 1989 ainsi que des obligations visant à la dépollution ou la destruction de transformateurs au regard du décret du 18 janvier 2001 et de l'arrêté du 23 octobre 2001.

Suite à cette vérification, il convient de lancer un marché afin d'assurer :

- la remise en conformité et sécurité des installations,
- la dépollution des transformateurs pollués au polychlorobiphényles (PCB) et polychloroterphényles (PCT) par remplacement des diélectriques si le taux de pollution le permet,
- la destruction des transformateurs non dépolluables,
- le remplacement des matériels nécessaires.

Le marché est alloti de la manière suivante :

Chaque lot décrit ci-après fera l'objet d'un marché séparé :
- Lot n ° 1 – Poste ENMD – ANGOULEME
- Lot n ° 2 – Poste IUOM – LA COURONNE
- Lot n ° 3 – Poste STUDIOS D'AREDI – ST YRIEIX
- Lot n ° 4 – Poste SBA – ANGOULEME
- Lot n ° 5 – Poste SARL GARNAUD – NERSAC
- Lot n ° 6 – Poste CETRAM - RUELLE
- Lot n ° 7 – Poste AUTOMOTIVE-LIGHTING-REAR - ANGOULEME
- Lot n ° 8 – Poste RAPID-FORM – SOYAUX
- Lot n ° 9 – Poste STEP – LA COURONNE
- Lot n ° 10 – Poste STEP – GOND PONTOUVRE
- Lot n ° 11 – Poste STEP – ZI des Agriers – Poste I
- Lot n ° 12 – Postes CHATEAU D'EAU DESAFFECTE - FLEAC

L'estimation de la dépense est de 130 000 € HT hors option et de 202 000 € HT avec option de remplacement des cellules de protection des transformateurs. Leur remplacement est fortement recommandé compte tenu de l'âge avancé de celles-ci afin d'assurer un maximum de sécurité aux différents manipulateurs. Cependant leur non remplacement n'engendre pas de non conformité.

La procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 avril 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article: 2313 - fonction 3111 - article 2313 - fonction 8123, budget annexe eau potable - article 2313, budget annexe assainissement - article 2313, budget développement économique - article 2313.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **30 mai 2007**	**Affiché le :** **31 mai 2007**